

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_021

1.1 MARCHES PUBLICS

080808

Objet : Marché de systèmes de télécommunications

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
VU le budget de l'exercice en cours ;
VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique ;
VU le rapport d'analyse des offres et le classement des offres effectuée par MG FIL Conseil.

DECIDE

DE CONFIER à l'entreprise GYBESET le marché de systèmes de télécommunications.

DE SIGNER l'acte d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 18 avril 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 20/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com